

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 12 mars 2018

Résolution: CA18 170056

---

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - GR7 ARCHITECTURE - CENTRE LE MANOIR**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

Accorder à GR7 Architecture, ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 242 890,44 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre Le Manoir aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050. D'approuver un projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 265 885,44 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 31 681,36 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 22 995 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

\_\_\_\_\_

Un débat s'engage.

\_\_\_\_\_

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.03 1185302001

Geneviève REEVES

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2018

<b>Numéro de dossier : 1185302001</b>	
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Résilier le contrat de services professionnels numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050 avec la firme GR7 Architecture dans le cadre du projet de réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir (résolution CA18 170056).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Résilier le contrat de services professionnels numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050 avec la firme GR7 Architecture inc. dans le cadre du projet de réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir, résolution numéro CA18 170056.

-- Signé par Stephane P PLANTE/MONTREAL le 2019-10-29 16:39:01, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

<b>Numéro de dossier : 1185302001</b>	
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Accorder à la firme GR7 Architecture, un contrat de services professionnels au montant de 242 890,44 \$, taxes incluses, pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir. Autoriser une dépense à cette fin de 265 885,44 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-050. Approuver un projet de convention à cette fin.

Accorder à la GR7 Architecture, ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat au montant de 242 890,44 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre Le Manoir au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 265 885,44 \$, taxes incluses, comprenant, les contingences au montant de 31 681,36 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 22 995,00 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

-- Signé par Stephane P PLANTE/MONTREAL le 2018-03-07 08:41:23, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du  
directeur d'arrondissement

**Numéro de dossier : 1185302001**

ADDENDA

Identification

<b>Dossier :</b> 1185302001	<b>Date de création :</b> 19/10/08	<b>Statut :</b> Ficelé	<b>Date de ficelage :</b> 19/10/29
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction		
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement		
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	Résilier le contrat de services professionnels numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050 avec la firme GR7 Architecture dans le cadre du projet de réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir (résolution CA18 170056).		
<b>Responsable :</b> Brigitte B LEMAY	<b>Signataire :</b> Stephane P PLANTE		
<b>Inscription au CA :</b>	<b>Inscription au CE :</b>	<b>Inscription au CM :</b>	

Contenu

Sommaire addenda 1185302001

Objet	Résilier la <i>Convention de services professionnels</i> numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050 conclue avec GR7 Architecture inc. dans le cadre du projet de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir, résolution numéro CA18 170056
-------	--

Contenu

Contexte

Le 12 mars 2018, le Conseil d'arrondissement a approuvé la *Convention de services professionnels* (« **Convention** ») afin de retenir les services de la firme GR7 Architecture inc. (« **GR7** ») pour la préparation des plans, du devis et pour la surveillance des travaux de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir.

Le montant maximal approuvé pour les honoraires professionnels de GR7 était de 242 890,44 \$ taxes incluses, soit 211 255,00 \$ plus les taxes, incluant les contingences de 15%.

Dans le cadre de son mandat, les professionnels devaient participer à chacune des étapes du projet et remettre, pour chacune d'elles, lorsque requis, les documents correspondants.

Lors de la remise, par les professionnels, du dossier à la «Phase de conception - dossier définitif à 80%» d'avancement, la Division aménagement des parcs - Actifs immobiliers a dû suspendre le projet, car l'estimation de coûts déposée par GR7 dépassait de 24,34 % le budget autorisé par la Ville.

La *Direction des services administratifs et du greffe* recommande de résilier la *Convention de services professionnels* numéro CDN-NDG-17-AOP-DAI-050.

#### Décisions(s) antérieure(s)

CA18 170056 : octroi d'un contrat à GR7 Architecture inc. au montant de 242 890,44 \$, taxes incluses, pour la préparation des plans, du devis et de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre Le Manoir (Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-050).

#### Description

À l'étape «Phase de conception - dossier définitif à 80%», la *Direction des services administratifs et du greffe* a suspendu le projet puisque l'estimation «classe A1-R3» de 4 012 962,92 \$ que GR7 a remis le 24 avril 2019 dépassait de 785 623,86 \$ le budget de 3 227 339,05 \$ (estimation «classe C») autorisé par la Ville, soit un écart de 24,34 %.

Ce dépassement de coût était d'autant plus surprenant que l'estimation «classe B» soumise par GR7 lors de la remise du 7 décembre 2018 du dossier «Phase de conception - dossier préliminaire à 50%» d'avancement était de 2 872 345,69 \$ soit de 354 993,36 \$ inférieur au budget de 3 227 339,05 \$ autorisé un écart de (12,36) %.

Le 26 avril 2019, la *Direction des services administratifs et du greffe* demandait aux professionnels de justifier l'écart pour chaque discipline, entre l'estimation de «classe B» et l'estimation de «classe A1-R3» et d'énumérer, avec les coûts à l'appui, les travaux qui pouvaient être retranchés du projet pour revenir au budget autorisé de 3 227 339,05 \$ taxes incluses.

Les plans et le devis soumis à l'étape «Phase de conception - dossier définitif à 80%» et transmis le 17 mai 2019 par GR7 à la Ville ne respectaient toujours pas le budget autorisé par la Ville le 28 juin 2018, et notamment, l'article 6.1 (classe A 1) de la Convention.

Le 27 août dernier, GR7 a transmis à l'arrondissement deux factures au montant total de 60 194,60 \$ taxes incluses (52 354,50 \$ avant les taxes) pour le paiement de ses honoraires professionnels. À ce jour, 131 784,60 \$ taxes incluses ont été facturés par les professionnels, mais seulement 71 590,01 \$ taxes incluses leur ont été payés. Le montant maximal autorisé d'honoraires de services professionnels est de 242 890,44 \$ taxes incluses pour ce contrat.

Le 25 septembre, la *Direction des services administratifs et du greffe*, accompagnée du *Service des affaires juridiques*, a répondu à la firme GR7 par l'envoi d'une mise en demeure afin qu'elle revoie à ses frais l'ensemble du projet, depuis la phase de conception, afin de rétablir l'adéquation du programme versus le budget.

La Ville a donné 10 jours à GR7 pour lui remettre une nouvelle proposition conforme à son budget. À défaut de ce faire, la Ville a averti GR7 qu'elle résilierait la Convention et que ses factures ne seraient pas acquittées. En cas de résiliation de la Convention, la Ville s'est réservé tous ses droits et recours contre GR7.

Le délai de 10 jours donné à GR7 prenait fin le 4 octobre dernier et cette dernière n'a toujours pas répondu à la mise en demeure de la Ville.

#### Justification

La *Direction des services administratifs et du greffe* recommande au Conseil d'arrondissement de résilier la Convention intervenue entre GR7 et la Ville, notamment en vertu de la clause 11.1 des *clauses administratives générales* :

« 11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat »

La Direction des services administratifs et du greffe justifie cette demande de résiliation en raison des manquements de la firme GR7 et de la rupture du lien de confiance avec le contractant. La situation actuelle compromet la bonne marche du projet et ne permet pas de donner suite au dossier selon les attentes de l'arrondissement.

Le moment est propice pour mettre fin au contrat en vigueur puisque le projet se situe à une étape antérieure à la période d'appel d'offres aux entrepreneurs.

#### Aspect(s) financier(s)

La différence d'honoraires de 148 989,28 \$ plus les taxes, pour un total de 171 300,43 \$ taxes incluses, non payé aux professionnels, sera récupérée des crédits non requis découlant de la résiliation du contrat faisant l'objet du présent dossier.

Ce montant sera retourné au règlement d'emprunt RCA14 17220 (numéro SIMON de ce projet est le 15424).

#### Opération(s) de communication

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social rencontrera les partenaires et les occupants du Manoir pour leur faire part du nouvel échéancier.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Résiliation de contrat : CA 4 novembre 2019

### Validation

<b>Intervenant et Sens de l'intervention</b>	
<b>Autre intervenant et Sens de l'intervention</b>	
<b>Parties prenantes</b> Hélène BROUSSEAU Michelle DESJARDINS	<b>Services</b> Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lecture :  Michelle DESJARDINS, 11 octobre 2019 Hélène BROUSSEAU, 9 octobre 2019	

<b>Responsable du dossier</b> Brigitte B LEMAY Gestionnaire immobilier Tél. : 514 872-4140 Télécop. : 000-0000	
--	--

Numéro de dossier : 1185302001



Identification		Numéro de dossier : 1185302001
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Accorder à la firme GR7 Architecture, un contrat de services professionnels au montant de 242 890,44 \$, taxes incluses, pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du gymnase et du dojo au centre le Manoir. Autoriser une dépense à cette fin de 265 885,44 \$, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-050. Approuver un projet de convention à cette fin.	

## Contenu

### Contexte

La plupart des installations du centre Le Manoir sont d'origine et sont désuètes.

Dans le but d'offrir à ses occupants des locaux avec des niveaux de pratiques permettant un continuum de développement, l'arrondissement a décidé d'investir dans ses installations et en particulier, dans le cadre du présent projet, dans le gymnase et le dojo.

Pour ce qui est du gymnase, il doit être adapté pour permettre l'installation d'équipements de gymnastique.

Quant au dojo, des améliorations sont requises pour répondre aux règlements de pratique établies par Judo Québec et aux besoins spécifiques des clientèles récréatives, compétitives et élites. Ces améliorations vont permettre d'augmenter les heures de séance d'entraînement, les périodes de fréquentations, la sécurité des lieux, le nombre d'événements et de disposer d'installations à la hauteur de sa réputation. Un agrandissement est possible en intégrant des locaux d'activités adjacents au dojo.

L'arrondissement a décidé d'aller de l'avant avec ce projet d'agrandissement, de rénovation et de mise aux normes du dojo qui est financé en partie par le Programme des équipements sportifs supra locaux du Service de la diversité sociale.

Dans un premier temps, l'arrondissement a publié les avis d'appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-DAI-050 dans le Devoir et sur SÉAO, dans le but de solliciter le marché auprès de firmes d'architecture en vue de la préparation des plans et devis ainsi que des services durant la construction. Un (1) addenda a été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 48 jours calendrier.

Dans un deuxième temps, une période des travaux de construction est prévue à partir du printemps 2019 jusqu'au printemps 2020.

#### Décision(s) antérieure(s)

**CA18 170030 - 12 février 2018:** Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV pour le réaménagement et les rénovations diverses au centre Le Manoir pour le printemps 2019.

**CA 16 170327 - 5 décembre 2016 :** Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme des équipements sportifs supra locaux pour l'agrandissement, la rénovation et la mise aux normes du dojo du Club de judo Shidokan au centre Le Manoir pour le printemps 2019, autoriser le Directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

**CE14 01978 - 17 décembre 2014 :** Approuver, tel que soumis, les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux de Montréal.

#### Description

Le présent contrat vise à mandater une firme de professionnels pour les services suivants, afin de réaménager, de rénover et de mettre aux normes le gymnase et le dojo du centre Le Manoir;

a) Les services liés aux phases de conception :

- La coordination avec tous les intervenants;
- La validation et la vérification des informations contenues dans les documents fournis par la Ville;
- Les relevés;
- Les études préparatoires;
- Les estimations des coûts;
- L'analyse réglementaire et l'étude de conformité;
- Préparer les documents en vue de leur présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- La conception des plans, devis et cahiers des charges;
- Tout autre service requis durant la phase de conception (étapes de la validation des données - du dossier préliminaire, du dossier définitif).

b) Les services liés aux phases de construction :

- La coordination des firmes attitrées au projet par le coordonnateur;
- La gestion des appels d'offres et leurs documents, les recommandations suite aux résultats;
- La surveillance des travaux, incluant entre autres, la gestion des réunions, la préparation des ordres de changements, les recommandations pour les demandes de paiement;
- La préparation des dessins « tels que construits »;
- Les services en période de garantie;
- Tout autre service requis durant la phase de construction et de garantie.

La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction. Le tout est régi par les termes de la Convention de services professionnels (voir la convention dans la section «Document juridique» du présent dossier). Les consultants auront le mandat de réaliser ce projet jusqu'à concurrence des honoraires prévus à leur contrat (sans obligation de la part de la Ville de verser la totalité de ce montant).

#### Justification

Le 29 novembre 2017, l'équipe d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers a procédé à l'appel d'offres public, CDN-NDG-17-AOP-DAI-050, dans le but de retenir les services professionnels pour le projet de réaménagement de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo du centre Le Manoir.

Il s'agissait d'un appel d'offres à deux enveloppes conformément aux règles prévues à la Loi sur les cités et villes et adoptées le 1er novembre 2002. En effet, pour la gestion et l'adjudication des contrats de service professionnels, un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes est

obligatoire et applicable à tous les appels d'offres sur invitation, pour les sommes de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics, pour les sommes de 100 000,00 \$ et plus. Cette disposition nécessite une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis dans deux enveloppes séparées et scellées.

Sur quatorze (14) preneurs du document d'appel d'offres, seulement cinq (5) étaient des firmes en architecture. De ces cinq (5) firmes, quatre (4) soumissionnaires ont déposé leurs enveloppes et cinq (5) avis de désistement ont été reçus.

La réception des soumissions a eu lieu le mercredi 17 janvier à 11 heures, l'ouverture des enveloppes contenant la proposition technique a eu lieu le jour même au Bureau d'arrondissement, en présence d'un représentant des soumissionnaires, de deux (2) représentants de la Division du greffe et d'un représentant de l'équipe d'aménagement des parcs — Actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès verbal de l'ouverture de l'enveloppe no.1 dans la section « Pièces jointes » du présent dossier). Les soumissions sont valides pour un délai de 120 jours à compter de leur date d'ouverture.

Un comité d'évaluation de trois (3) personnes a été formé par la Division du greffe de l'arrondissement afin d'examiner les contenus des premières enveloppes selon une grille d'évaluation des services professionnels préapprouvée par le Conseil d'arrondissement. Le responsable du projet ne fait pas partie de ce Comité d'évaluation et ne connaît pas sa composition.

En présence du secrétaire d'arrondissement substitut, le 16 février 2018, les trois membres du comité ont, dans un premier temps, délibéré sur les propositions techniques des firmes et se sont entendus sur les pointages intérimaires tel que décrit dans le tableau "Partie 1" ajouté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier. Sur les quatre (4) firmes soumissionnaires ayant remis une soumission, trois (3) ont obtenu un pointage équivalent ou supérieur à 70 %. Ainsi, seules ces trois (3) firmes ont pu accéder à la deuxième étape du processus d'octroi de contrat, soit à l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix. La firme Poirier Fontaine n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, elle a été déclarée non conforme et l'enveloppe de prix lui sera retournée.

Les pointages finaux ont été calculés selon la formule 
$$\frac{((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000)}{\text{Prix}}$$

et apparaissent dans le tableau " Partie 2 " suivant et ajouté dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dont voici un tableau comparatif des deux tableaux, "Partie 1" et "Partie 2";

### **TABLEAU COMPARATIF**

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (tx incluses)
<b>GR7 Architecture</b>	82 %	6,25	<b>211 209,08 \$</b>
Réal Paul Architecte inc.	80,5 %	6,15	212 192,11 \$
Groupe Marchand Desing + architecture	78,5 %	5,06	253 864,80 \$
Poirier Fontaine	68,5 %	-	- \$
Dernière estimation réalisée			264 442,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			225 755, 06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			-6,88 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			

(l'adjudicataire – estimation)	53 233,43 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100	-20 %
Écart entre les 2 soumissionnaires (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire)	983,03 \$
Écart entre les 2 soumissionnaires (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	0,5 %

T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

La firme GR7 Architecture a présenté une soumission en tous points conformes à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 211 209,08 \$, toutes taxes incluses.

Le nombre de preneurs du cahier des charges démontre l'intérêt du marché pour ce projet. Le nombre de soumissions conformes, trois (3), constitue également une base de comparaison suffisante pour l'analyse des prix soumis.

Cette analyse révèle que deux (2) des offres déposées sont très compétitives, en effet, l'écart est de 0,5% soit une différence de coût de 983,03 \$.

Quant à elle, l'écart entre le prix moyen des soumissions et l'offre de GR7 Architecture est de -6,88 %.

L'évaluation du coût de l'arrondissement, faite dans le cadre de l'élaboration de son budget global du projet, est quant à elle supérieure de 20% à la moyenne des prix soumis, mais seulement de 4 % par rapport à la plus haute soumission reçue.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo du centre Le Manoir à la firme GR7 Architecture, au montant 211 209.08 \$ taxes incluses.

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 15 % soit un montant 27 555,00 \$, avant les taxes pour un total de 31 681,36 \$ incluant les taxes. Cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet rencontrées durant la période des travaux.

De plus, étant donné l'âge des bâtiments des expertises diverses pourraient alors s'avérer nécessaires. Un budget d'incidences de 20 000 \$, avant les taxes, pour un total de 22 995,00 \$ incluant les taxes est ajouté afin de permettre des services associés au contrat principal, mais faisant l'objet de contrats distincts avec des contractants différents, notamment, pour des frais de laboratoire et analyse, des expertises particulières (analyses supplémentaires de sols, analyse acoustique, expertises concernant les matières préoccupantes).

En résumé, le total du budget d'honoraires associé au contrat professionnel sera de :

Services de base :	211 209,08 \$
Budget de contingences (15%) :	31 681,36 \$
Budget incidences:	22 995,00 \$
<b>Total taxes incluses :</b>	<b>265 885,44 \$</b>

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 265 885,44 \$, toutes taxes incluses.

#### Aspect(s) financier(s)

Le montant total à autoriser est de 265 885,44 \$, incluant les contingences, les incidences et toutes

les taxes applicables, sera assumée comme suit:

- Un montant maximal de 121 394,42 \$ (net de ristournes), sera financé par l'arrondissement;
- Un montant maximal de 121 394,42 \$ (net de ristournes) du Programme des équipements sportifs supra locaux du Service de la diversité sociale, sera financé via un règlement d'emprunt de compétence locale 16-002.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement de coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le montant imputable à l'Arrondissement de 121 394,42 \$ (net de ristournes) est financé par règlement d'emprunt no. RCA14 17220

Le numéro SIMON de ce projet est le **154248**.

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

#### Développement durable

Le projet de réaménagement de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo du centre Le Manoir doit être réalisé selon la «Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal» (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet;

- a) Gestion des déchets de construction;
- b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.
- c) Contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier;
- d) Protéger la valeur de l'actif immobilier.

#### Impact(s) majeur(s)

Sans objet

#### Opération(s) de communication

Il n'y a pas d'opération de communication. Toutefois, un cadre de communication pourrait être développé avec la division des communications afin d'informer la population du développement du projet.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Octroi du contrat pour services professionnels : CA du 12 mars 2018;
- Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres : mi-mars 2018 à fin mars 2019;
- Octroi du contrat de construction : printemps 2019;
- Réalisation des travaux : mi-mai 2019 à mi-mars 2020.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe. L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été préapprouvées par le Conseil d'arrondissement.

#### Validation

**Intervenant et Sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

**Autre intervenant et Sens de l'intervention****Parties prenantes**

Dominique LEMAY

Marie-Claude OUELLET

**Services**

Service de la diversité sociale et des sports

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 1er mars 2018

Dominique LEMAY, 23 février 2018

**Responsable du dossier**

Brigitte B LEMAY

Gestionnaire immobilier

Tél. : 514-872-4140

Télécop. : 514-868-4562

**Endossé par:**

Hélène BROUSSEAU

Chef de division

Tél. : 514 872-0419

Télécop. : 000-0000

Date d'endossement : 2018-02-22 14:43:57

**Approbation du Directeur de direction**

Tél. :

Approuvé le :

**Approbation du Directeur de service**

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1185302001